



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 02 octobre 2015

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe		X	Frédéric TCHOBANIAN
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 19 juin 2015 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Emmanuel VIENNET

Ordre du jour

1. Décision modificative n°1 budget primitif
2. Attribution d'une subvention à la caisse des écoles
3. Décision modificative n°1 budget annexe
4. Admission en non valeur
5. Demande de garantie d'emprunts / IDEHA
6. Contrats des photocopieurs
7. Droit de place
8. Contrat relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de PMA
9. Modification des statuts du SYGAM

10. Règlement intérieur
11. Compte épargne temps
12. Instauration du permis de démolir
13. Ravalement de façades
14. Rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets
15. Questions relatives à PMA
16. Questions diverses

1 Décision modificative n°1 budget primitif

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour couvrir des dépenses non connues au moment de la préparation du BP 2015, à savoir :

- subvention à la caisse des écoles pour l'achat de meubles + tickets transport : 660.00 €
- admission en non valeur : 6542 6.16 €
6541 7.52 €
- Conseil en énergie partagé 2014 : 657351 460.20 €
- Chaudière 3 000.00 €

Soit un total de 4 133.88 € pris sur dépenses imprévues.

Le Maire précise que les meubles ont été achetés chez Ikéa qui n'accepte pas le paiement par mandant administratif. Concernant les tickets de bus, il s'agit d'un transport au collège de Bart pour une visite de l'établissement pour les futurs 6^{ème}. Le fait d'utiliser les transports en commun a permis d'économiser un déplacement en bus du type Mouchet ou Maron.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser et d'inscrire ces nouvelles dépenses sur le BP 2015 dans le cadre d'une décision modificative n°1.**

Les crédits nécessaires seront pris en dépenses imprévues.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

2 Attribution d'une subvention à la caisse des écoles

Le Maire rappelle que le groupe scolaire "Les Feunus" a fait l'achat de petits meubles chez Ikea ainsi que l'achat des tickets de bus qui n'a pu se faire que par le biais de la caisse des écoles.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour couvrir ces deux dépenses d'un montant total de 660.00 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide l'attribution d'une subvention de 660.00 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

3 Décision modificative n°1 budget annexe

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour mais sera reportée au dernier conseil municipal de l'année, c'est-à-dire au moment du paiement de la subvention d'équilibre du budget communal au budget transport.

Les dépenses qui seront à prévoir concernent l'équipement du bus d'un éthylotest (1 500 €) et le coût de deux formations FCO (1 555.20 €).

4 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 13.68 € représentant les impayés de périscolaire et de taxe locale sur l'électricité.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre en non-valeur la somme de 13.68 €**
- **d'inscrire la dépense au BP 2015**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

5 Demande de garantie d'emprunts / IDEHA

Arrivée de Malika GHERABI et Danijela MARILA

Le Maire expose que la société IDEHA a réhabilité 56 logements, place du Stade.

Pour réaliser ces travaux, l'organisme contracte deux emprunts de 796 000.00 € et 896 000.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 15 %.

Article 1 : La commune de Sainte-Suzanne est sollicitée pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 253 800.00 € représentant 15 % des deux emprunts de 796 000.00 € et 896 000.00 € que la société IDEHA propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation des 56 logements, Place du Stade.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe	-	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5093404	5093405
Montant de la ligne du prêt	796 000 €	896 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.6 %	0.75 €
TEG de la ligne du prêt	1.6 %	0.75 €
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	- 0.25 %

Taux d'intérêt ¹	1.6 %	0.75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligue du Prêt
DL : Double révisabilité limitée

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune devra s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal devra s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pierre MAURY se pose la question de savoir si on est encore en mesure de garantir cet emprunt vu que la commune doit déjà avoir d'autres garanties. Il pense notamment à la Place de l'Europe, la ZAC des Terrasses.

Le Maire ne disposant pas des éléments de réponse propose de reporter cette question au prochain conseil municipal.

6 Contrats des photocopieurs

Le Maire expose qu'il a été sollicité par la directrice du groupe scolaire pour l'installation d'un photocopieur à l'école primaire qui serait utilisé pour l'ensemble du groupe scolaire.

Aussi, une étude a été réalisée afin de connaître les coûts en gardant un photocopieur à la mairie mais un peu moins performant que celui actuellement en place.

Situation actuelle :

location trimestrielle 850.00 € HT

Nouvelle proposition :

location mensuelle : 285.00 € HT

engagement de 63 mois

forfait de service mensuel : 72.50 € HT

soit location et maintenance mensuelles : 357.50 €HT

Pierre MAURY s'inquiète de savoir si les photocopies ne seront pas faites en surnombre. Le Maire dit que le compteur peut être bloqué à un certain nombre de copies.

Danijela MARILA se pose la question de savoir pourquoi on ne privilégie pas l'achat d'un photocopieur d'occasion, il ne resterait donc plus que le coût de la maintenance.
Le Maire précise que le fait de passer par de la location permet d'avoir toujours du matériel neuf et performant.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle proposition de contrat.**

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

7 Droit de place

Le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :
- 50.00 € par camion de plus de 3.5 tonnes
- 6.00 € par jour pour toute autre demande

Plusieurs membres du Conseil municipal se posent la question de savoir quels sont les prix pratiqués dans les autres collectivités. Sylvie GRAU avait fait une recherche pour la commission finances qui s'est tenue en juin. Dominique KIEFFER en donne lecture, à savoir :

Mairie de Bart

Commerçant ambulant à l'année : 105.00 €

Pour les autres (du type camion Outillage de Saint-Etienne) : 2.50 €/m²

Mairie de Courcelles les Montbéliard

Occasionnel : 20.00 €

Coutumiers (exemple : camion pizza) : 20.00 € par mois

Mairie de Nommay

10.00 € les 4m² pour vide grenier

60.00 € par mois pour un camion (exemple : camion pizza)

45.00 € pour un camion de vente du type camion Outillage de Sainte-Etienne

Ville de Montbéliard

0.90 € le m²/ jour pour un camion pizza

75.00 € la journée pour un camion de vente

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à appliquer ces tarifs, à savoir :

- **50.00 € par camion de plus de 3.5 tonnes**
- **6.00 € par jour pour toute autre demande**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

8 Contrat relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de PMA

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de PMA 2015/2017 est le résultat d'un important travail partenarial entre l'ETAT, les collectivités et tous les acteurs qui, dans le champ de leurs compétences sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Elle sera mise en œuvre durant les trois prochaines années et représente le volet sécurité et prévention du contrat de ville de Pays de Montbéliard Agglomération.

A préciser, toutefois, que le Maire anime sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ce contrat.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

9 Modification des statuts du SYGAM

Le Maire expose que le comité syndical du SYGAM du 24 juin 2015 a validé un certain nombre de modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie.

Aussi, après réflexion et au regard de l'évolution du cadre juridique, le comité syndical du SYGAM a décidé d'actualiser ses statuts et de les mettre en cohérence avec les nouvelles marges de manœuvre qui s'ouvrent à lui. Les modifications proposées visent notamment à :

- clarifier et simplifier l'objet du syndicat (modification de l'article 2 des statuts) ;
- préciser les compétences exercées par le syndicat (article 3 des statuts) ;
- mettre en cohérence avec les articles 2 et 3 des statuts et éviter, ainsi, les redondances ;
- préciser les attributions exercées par le SYGAM au titre de sa compétence obligatoire, à savoir l'exercice de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, au regard des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- clarifier et compléter les attributions du SYGAM en terme de réalisations de prestations de services relatives à la compétence "gaz" ;
- intégrer expressément la possibilité pour le SYGAM de constituer et de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de gaz, notamment en matière d'achat d'énergie et de commandes publiques se rattachant à l'objet du syndicat ;
- étendre expressément le champ d'intervention du SYGAM en matière de gestion rationnelle de l'énergie et développement durable, d'études, d'utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G), Coopération décentralisée ;
- préciser expressément les interventions du syndicat en termes de prestations de service.

Pierre MAURY précise que les statuts sont déjà approuvés par le SYGAM mais qu'ensuite chaque commune doit également les approuver. Lorsque toutes les communes auront approuvé, les statuts seront envoyés à la Préfecture. Il précise également qu'il y a 35 communes au SYGAM dont 27 de PMA.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modifications statutaires du SYGAM.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

10 Règlement intérieur

Le Maire présente le règlement intérieur de la collectivité qui a été approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 08 septembre et sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour information du Conseil municipal

11 Compte épargne temps

Le Maire expose que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- des repos compensateurs

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T.

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la

suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Malika GHERABI demande d'où vient cette idée de mettre en place un compte épargne temps. Le Maire lui répond que c'est une demande de certains agents.

Pierre MAURY, quant à lui, dit que c'est la loi depuis 2004. Le risque étant d'avoir des absences de longue durée.

Le Maire rajoute que le plus souvent il s'agit d'un cumul de jours qui est pris avant un départ en retraite.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire.**
- qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016**
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

12 Instauration du permis de démolir

Le Maire expose qu'il n'existe pas de permis de démolir sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne.

Aussi, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

La mise en place d'une telle procédure permettra de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, notamment sur le bas de la commune concernée par le PPRi.

Pierre MAURY précise qu'il n'a jamais été mis en place car le plus souvent ce sont les grandes communes qui l'appliquent, c'est-à-dire les communes où il y a un grand patrimoine mais vu comme le Maire a présenté la question, Pierre MAURY pense qu'il a tout à fait raison.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'instituer, à compter 1^{er} janvier 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à instituer le permis de démolir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

13 Ravalement de façades

Le Maire expose que la commune octroie une subvention aux personnes qui réalisent un ravalement des façades sur un périmètre défini comme suit :

Rues de Besançon, du 17 Novembre, de la Grotte, de la République, du Stade, Jean Jaurès jusqu'au n°6 et 7, Impasse de la Fonderie, Rues de l'Usine, des Lilas, des Campenottes et des Jeannettes.

Conditions d'attribution : aide financière accordée sous forme de subvention prise sur le budget communal attribuée aux propriétaires bailleurs et occupants sans conditions de ressources selon les critères suivants :

- Rénovation complète de la peinture (toutes les façades), sauf cas particuliers étudiés par la commission,
- La réfection des crépis doit porter sur au moins 50 % de la superficie totale de l'immeuble pour être prise en compte,
- L'aide porte également sur la peinture des châteaux, des volets, des fenêtres et portes extérieurs, des loggias, des dessous de toiture, des barrières de balcons et des escaliers extérieurs,
- Aucune aide n'est accordée pour les cours intérieures, les murs de clôtures, les réfections de devantures et accessoires commerciaux,
- La subvention est de 25 % du montant des travaux avec plafonnement suivant :

	Surface ≤ 300 m ²	Surface > 300 m ²
Peinture (toutes les faces)	762.24 €	1 143.36 €
Crépi (50 % et plus) + peinture (toutes les faces)	1 524.49 €	2 286.73 €

Elle est versée sur présentation d'une facture acquittée, d'un RIB ou RIP du propriétaire, après étude du dossier par la commission et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Aussi, la commission « finances » pense qu'il y a lieu de revoir les conditions d'attribution afin de répondre à une demande actuelle prenant en compte l'aspect isolation. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 25 % du montant des travaux ou des fournitures avec plafonnement suivant :

	Surface ≤ 300 m ²	Surface > 300 m ²
Peinture (toutes les faces)	750 €	1 100 €
Crépi (50 % et plus) + peinture (toutes les faces)	1 500 €	2 200 €
Isolation extérieure, crépi ou bardage et peinture (toutes les faces)	2 200 €	3 300 €

Pierre MAURY parle de l'obligation de ravalement tous les 10 ans pour certaines communes (exemple : Montbéliard).

Malika GHERABI pose la question de savoir s'il y a des conditions de ressources.

Danijela MARILA pense que c'est dommage que le haut du village ne soit pas concerné.

Le Maire répond que le périmètre défini concerne le cœur historique de la commune et que ce périmètre avait été décidé avec l'ADU.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver les dispositions citées précédemment.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

14 Rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets

Comme chaque année le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets.

Emmanuel VIENNET s'étonne du coût alors que la collecte a été ramenée à un passage par semaine au lieu de 2. Malika GHERABI dit que 2 tournées coûterait sans doute plus cher. Pierre MAURY, quant à lui, s'inquiète de savoir s'il y a eu des réclamations de la part des habitants. Le Maire dit qu'il n'y a pas eu de réclamations particulières.

Par rapport aux encombrants, le Maire informe le Conseil municipal que des panneaux rappelant le texte de loi ont été mis en place sur les différents points R dans le but de sensibiliser la population.

Enfin, Pierre MAURY dit que le SYGAM a lancé une étude sur la méthanisation des produits fermentescibles (gazon, boues, déchets verts...). Une visite d'une usine à Chaumes en Brie a eu lieu il y a quelques jours.

Pour information

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que depuis le dernier Conseil d'agglomération, Marcel BONNOT a démissionné, démission acceptée par le Préfet le 04 septembre. Il y a donc eu un Conseil d'agglomération le 10 septembre.

Pour le poste de Président, deux candidats : Denis SOMMER et Charles DEMOUGE. Charles DEMOUGE a été élu.

Dans la continuité de l'exécutif précédent, ont été élus 15 Vice-présidents, à savoir :

- 1^{er} Vice-président : Marie-Noëlle BIGUINET
- 2^{ème} Vice-président : Daniel GRANJON
- 3^{ème} Vice-président : Denis SOMMER
- 4^{ème} Vice-président : Agnès TRAVERSIER
- 5^{ème} Vice-président : François NIGGLI
- 6^{ème} Vice-président : Philippe GAUTHIER
- 7^{ème} Vice-président : Christophe FROPPIER
- 8^{ème} Vice-président : Didier KLEIN
- 9^{ème} Vice-président : Damien CHARLET
- 10^{ème} Vice-président : Virginie CHAVEY
- 11^{ème} Vice-président : Marie-France BOTTARLINI
- 12^{ème} Vice-président : Daniel BUCHWALDER
- 13^{ème} Vice-président : Jean-Pierre HOCQUET
- 14^{ème} Vice-président : Jean CUYNET
- 15^{ème} Vice-président : Pierre SCHLATTER

A préciser qu'il y a toujours 6 grands pôles.

7 Conseillers délégués :

- Jean ANDRE
- Marcel BEAUSEIGNEUR
- Karim DJILALI
- Patricia LHOMME

- Albert MATOCQ-GRABOT
- Patrice VERNIER
- Martine VOIDEY

Discours de Charles DEMOUGE qui :

- Confirme les grands projets
- Va revoir le projet d'agglomération afin de rendre plus réaliste
- Annonce un 3^{ème} axe de travail portant sur l'optimisation des structures :
 - o mutualisation des services entre la Ville de Montbéliard et PMA,
 - o rapprochement des ADU entre Belfort et Montbéliard,
 - o moteur pour la construction du pôle métropolitain.

En dehors de ces élections, Noëlle GRIMME, conseillère communautaire, a demandé l'application d'une ponction sur les indemnités suivant le temps de présence des élus. Charles DEMOUGE indique que cette question sera étudiée dans le cadre de la mise en place du règlement intérieur.

Enfin, il y aura 3 conseils communautaires au lieu de 2 en raison du budget 2016 qui sera voté avant la fin de l'année.

16 Questions diverses

Renégociations de prêts

Lors du dernier conseil avait été évoquée la possibilité de renégocier les prêts en cours, plus précisément 4 prêts. La proposition retenue est celle de la Caisse d'épargne à 1.51 % sur 9 ans pour des prêts à un taux initial de 5 à 6 %.

Rachat du Prés des Ailes

La signature chez le notaire a eu lieu le 8 juillet dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Liste des délibérations :

1. Décision modificative n°1 budget primitif
2. Attribution d'une subvention à la caisse des écoles
3. Admission en non valeur
4. Contrats des photocopieurs
5. Droit de place
6. Contrat relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de PMA
7. Modification des statuts du SYGAM
8. Compte épargne temps
9. Instauration du permis de démolir
10. Ravalement de façades